



DÉSHERBAGE DANS LES ESPACES PUBLICS

DÉSHERBER AUTREMENT



Projet soutenu par le Ministre wallon de l'environnement.

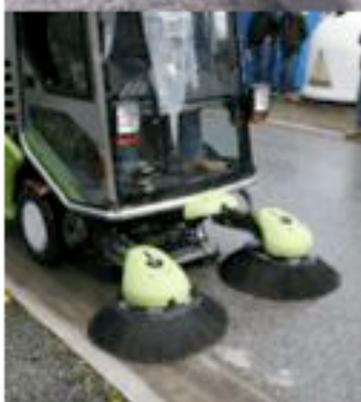
PLAN DE L'EXPOSÉ

1. LA LÉGISLATION EN RÉGION WALLONNE
2. PLAN FÉDÉRAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES ET BIOCIDES
3. PLAN DE DÉSHÉRBAGE
4. MÉTHODES ALTERNATIVES





LÉGISLATION EN RW ET AU NIVEAU FÉDÉRAL



L'EMPLOI DES HERBICIDES EST INTERDIT EN RÉGION WALLONNE :

- 1. SUR LES ACCOTEMENTS, TALUS, BERMES ET AUTRES TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC FAISANT PARTIE DE LA VOIRIE OU Y ATTENANT, EN CE COMPRIS LES AUTOROUTES ;**
- 2. DANS LES PARCS PUBLICS;**
- 3. SUR LES COURS D'EAU, ÉTANGS ET LACS ET LEURS RIVES LORSQU'ILS FONT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC.**



L'EMPLOI DES HERBICIDES EST INTERDIT EN RÉGION WALLONNE :

4. SUR LES TERRAINS DONT UNE AUTORITÉ PUBLIQUE EST PROPRIÉTAIRE, USUFRUITIÈRE, EMPHYTÉOTE OU SUPERFICIAIRE, SOIT QU'ILS FASSENT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, SOIT QU'ILS N'EN FASSENT PAS PARTIE, LORSQUE CES TERRAINS SONT :
- UTILISÉS PAR L'AUTORITÉ PUBLIQUE À UNE FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE EN CE COMPRIS LES RÉSERVES DOMANIALES ET FORESTIÈRES ;
 - ATTENANT UN BÂTIMENT UTILISÉ PAR L'AUTORITÉ PUBLIQUE À UNE FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE, TELS QUE NOTAMMENT DES TERRAINS D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, D'ÉCOLES PUBLIQUES ET D'ABATTOIRS PUBLICS;

RÉGLEMENTATION EN RW (SUITE)

L'ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON DU 27 JANVIER 1984 (MODIFIÉ PAR L'AERW DU 24 AVRIL 1986 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI D'HERBICIDES SUR CERTAINS LIEUX PUBLICS) AUTORISE LE RECOURS À CES PRODUITS UNIQUEMENT SUR :

- LES ESPACES PAVÉS OU RECOUVERTS DE GRAVIER,
- LES ESPACES SITUÉS À MOINS D'UN MÈTRE D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER,
- LES ALLÉES DE CIMETIÈRES.

CET ARRÊTÉ EXCLUT LE DÉSHERBAGE DES PARTERRES, TALUS ET PELOUSES...





RÉGLEMENTATION EN RW (SUITE)

L'ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL
WALLON DU 27 JANVIER 1984
(MODIFIÉ PAR L'AERW DU 24 AVRIL
1986 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
L'EMPLOI D'HERBICIDES SUR CERTAINS
LIEUX PUBLICS)

SERA MODIFIÉ EN ... 2012 !?!



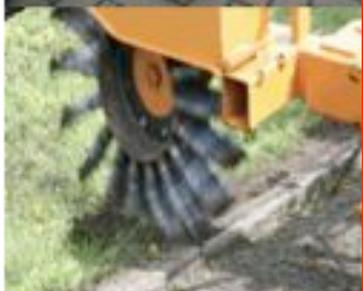
PROGRAMME DE RÉDUCTION DES PESTICIDES ET DES BIOCIDES



- SCISSION DES AGRÉATIONS,
- MISE EN PLACE D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE PULVÉRISATION POUR L'UTILISATION DE PRODUITS "PROFESSIONNELS"
- RÉDUCTION DE 50 % DU RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DES PESTICIDES ET BIOCIDES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ.
- MODIFICATION DE L'ÉTIQUETAGE,
- ...

PLUS D'INFOS SUR : [HTTP://PORTAL.HEALTH.FGOV.BE](http://portal.health.fgov.be)

WWW.PHYTOWEB.FGOV.BE



Produit commercial FINALSAN MOSVRIETER RONDGEMOUSSE PRO
Numéro d'autorisation 9725/8
Détenteur de l'autorisation NEUDORFF GMBH
Composition 198,7 g/l ACIDE PELARGONIQUE
Type de formulation EC (Concentré émulsionnable)
Phrases de risque R36-R52
 S2-S13-S20/21-S23-S25-S36-S61
Catégorie de danger irritant
Symbole Xi
Classe II
Nature Herbicide / Anti-mousse
Autres mentions - Produit destiné à un usage professionnel. - Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation. - SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive). - SP1: Ne pas proférer l'eau avec le produit ou son emballage. - SPe5: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture ou lorsque des adventices en fleur sont présentes. - Le produit n'a pas d'effet inacceptable sur Psechus cupreus.

Remarque générale /

Cultures plantes ornementales

Délai avant récolte

Stade d'application

Remarque - Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur les espèces suivantes: Prunus sp., Ribes sp., Forsythia sp., Spirea sp., Viburnum sp., Acer sp., Fraxinus sp., Taxus sp., Pinus sp., Thuja sp., Eucrymus sp., Laria sp., Salix sp. - max. 4 applications/an

Agréé pour letter-croix :	Dose	Stade d'application malade/versant	Remarque malade
mauvaises herbes	198 ml produit + 834 ml eau/10 m ² , 1-4 applications, traitement localisé, utiliser un cache de protection	végétation développée	
mousses	198 ml produit + 834 ml eau/10 m ² , 1-4 applications, traitement localisé, utiliser un cache de protection		

Mesures anti-dérive Zone tampon de 2 m avec technique classique

Cultures gazons et pelouses

Délai avant récolte

Stade d'application

Remarque

Agréé pour letter-croix :	Dose	Stade d'application malade/versant	Remarque malade
mousses	198 ml produit + 3834 ml eau/10 m ² , 1 application, par arrosage		

Mesures anti-dérive /

PLAN DE DÉSHERBAGE

***OBJECTIF : RÉDUIRE L'USAGE D'HERBICIDES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL***

- **REEMPLACER LE CHIMIQUE PAR DES MÉTHODES ALTERNATIVES DANS LES ZONES À RISQUE ÉLEVÉ**
- **LIMITER LE CHIMIQUE DANS LES ZONES À RISQUE RÉDUIT**
- **CRÉER DES ZONES « O PHYTO » SUR LES SECTEURS À ENJEUX ÉCOLOGIQUE**



2^{ÈME} ÉTAPE

DÉFINITION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN

- MISE EN ÉVIDENCE DES ZONES OÙ LE DÉSHERBAGE EST INTERDIT !
- DÉFINITION DES ZONES OÙ LE DÉSHERBAGE EST NÉCESSAIRE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, CULTURELLES,...

LA QUESTION À SE POSER :

EST-IL NÉCESSAIRE DE DÉSHERBER CE LIEU ?



2^{ÈME} ÉTAPE

DÉFINITION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN

- DÉFINITION DES EXIGENCES EN TERMES D'ENTRETIEN (MAÎTRISE COMPLÈTE OU BIEN PARTIELLE DE LA FLORE ADVENTICE) POUR LES ZONES DÉSHERBÉES.





Source : Ville de Rennes



Source : Ville de Rennes

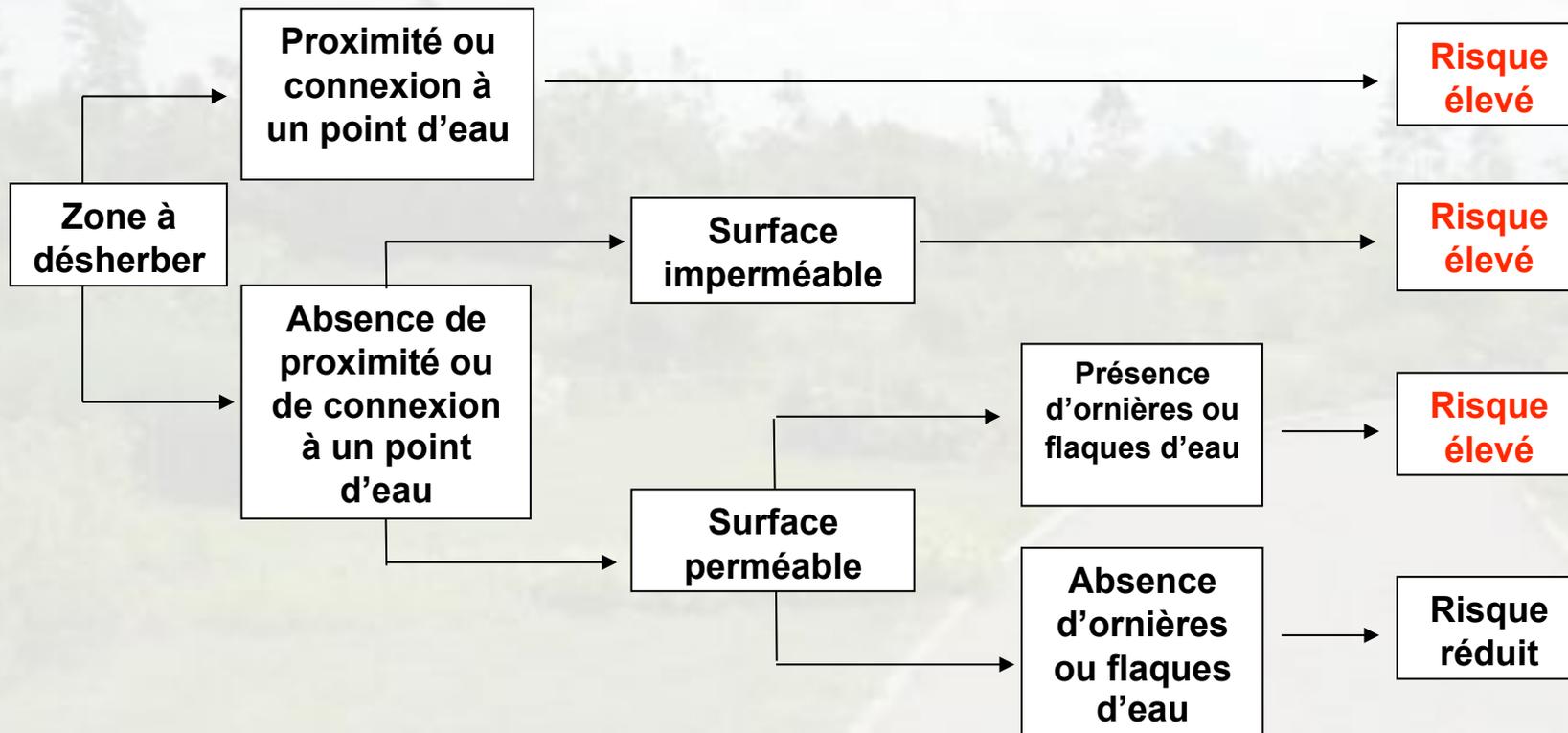
ZONES À RISQUE ET CHOIX DE LA MÉTHODE DE DÉSHERBAGE



	TYPE DE SURFACE	PRÉCONISATION DE DÉSHERBAGE
ZONE À RISQUE ÉLEVÉ	<ul style="list-style-type: none"> - SURFACE PROCHE OU CONNECTÉE À UN POINT D'EAU - SURFACE IMPERMÉABLE - SURFACE " PERMÉABLE " PRÉSENTANT DES TRACES DE RUISSELLEMENT OU SE COMPORTANT COMME DES SURFACES IMPERMÉABLES 	<p style="text-align: center;">TRAITEMENT CHIMIQUE DÉCONSEILLÉ</p> <p>RECOURS AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES</p>
ZONE À RISQUE RÉDUIT	<ul style="list-style-type: none"> - SURFACE PERMÉABLE SANS TRACES DE RUISSELLEMENT 	<p>EMPLOI D'HERBICIDES CHIMIQUES POSSIBLE</p> <p>RECOURS AUX TECHNIQUES ALTERNATIVES</p>

SOURCE : FEDEREC BRETAGNE

ARBRE DE DÉCISION EN FONCTION DU RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT



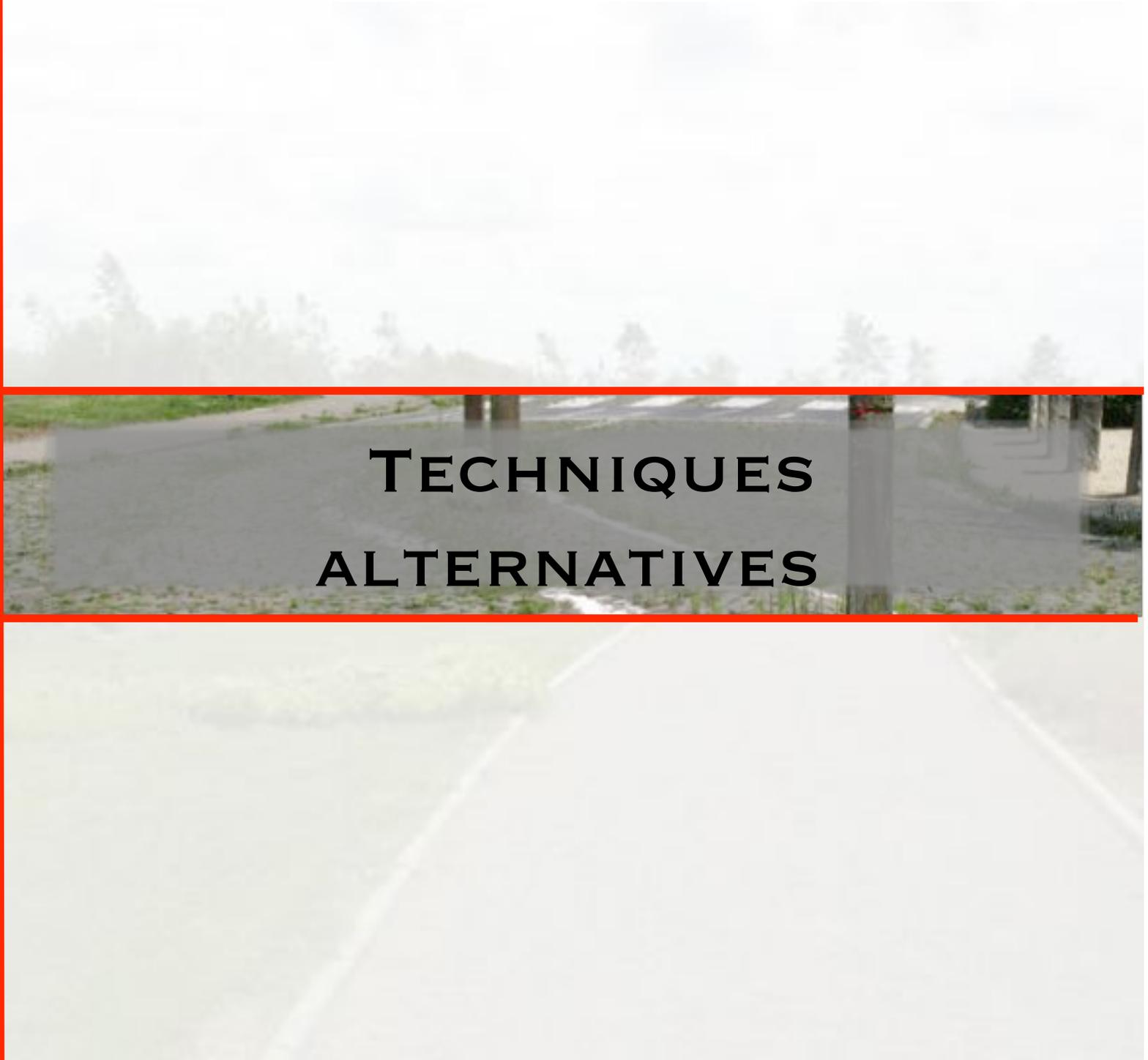
4^{ÈME} ÉTAPE

CHOIX DES MÉTHODES

PROPOSITIONS DE MÉTHODES DE DÉSHERBAGE

- LUTTE PRÉVENTIVE
- LUTTE CURATIVE (ALTERNATIF OU CHIMIQUE)





TECHNIQUES ALTERNATIVES



